

**CONVENTION FINANCIERE
ENTRE LE DEPARTEMENT
ET LA COMMUNE D'ANDREZIEUX-BOUTHEON
POUR L'ACTION :
« TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU STADE ROGER BAUDRAS
ET DE CREATION DU POLE RUGBY »**

Entre les soussignés

Le Département de la Loire, domicilié à Saint-Etienne, 2 rue Charles de Gaulle, représenté par son Président, Monsieur Georges ZIEGLER, agissant en vertu d'une décision de la Commission permanente du 6 juillet 2026,

et désigné ci-après « le Département »

Et

La commune d'Andrézieux-Bouthéon, domiciliée à Andrézieux-Bouthéon, Hôtel de Ville, avenue du Parc, représentée par son Maire, Monsieur François DRIOL,

et désignée ci-après « la commune »

Préambule :

Le Département et Saint-Etienne Métropole ont signé un Contrat négocié N°2 pour la période du 20 janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Celui-ci précise les actions sur lesquelles le Département apportera un cofinancement, dont l'opération présentée ci-après.

Ce contrat repose sur 18 projets majeurs, dont les travaux d'aménagement du stade Roger Baudras et de création du pôle rugby, objet de la présente convention financière.

Objet :

Le stade Roger Baudras, propriété de la commune d'Andrézieux-Bouthéon, est mis à disposition du Rugby Club d'Andrézieux-Bouthéon (RCAB). Il a fait l'objet de réflexions partagées pour moderniser l'équipement et accompagner le projet de développement d'un pôle rugby et notamment d'une école de rugby.

La mise en œuvre du projet a été accélérée par la coupe du monde de rugby en 2023 et notamment l'accueil de l'équipe d'Australie « les Wallabies » sur la commune.

L'opération est détaillée dans l'annexe technique et financière jointe à la présente convention financière.

ARTICLE 1 - Montant de la subvention et plan de financement

Le montant prévisionnel hors taxes des dépenses retenu pour le projet cité en objet s'élève à 3 184 861 € HT.

Le montant de la subvention attribuée s'élève à : 500 000 €.

Ce montant constitue un montant maximum prévisionnel.

Au regard des factures acquittées pour la réalisation du projet, le paiement de la subvention sera plafonné à hauteur des dispositions contenues dans la convention-cadre de chaque contrat. De plus, il appartiendra au maître d'ouvrage de l'opération de veiller à respecter les règles relatives aux co-financements. En particulier, il est rappelé que le financement apporté par la collectivité maître d'ouvrage ne devra pas être inférieur à 20 % du montant total des financements apportés par les personnes publiques. À défaut, le Département peut être amené à ne pas mandater la totalité de la subvention afin de se conformer aux dispositions de l'article L 1111-10 du CGCT.

Les travaux supplémentaires non liés à l'objet du projet initial et qui viendraient à être exécutés, demeurent en tout état de cause exclus du bénéfice de la subvention.

Plan de financement prévisionnel :

Région : 254 788 €

Département (CN) : 500 000 €

EPCI : 600 000 €

Autres (fonds de dotation « héritage » - France 2023 ; SIEL) : 237 758 €

Commune : 1 592 315 €

Cette subvention sera versée selon les modalités prévues à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 – Modalités de versement de la subvention départementale

Le versement de la subvention sera effectué en trois fois :

- un premier mandatement de 34% dans un délai d'un an, à compter du parfait achèvement des travaux et de la réception de la demande de versement accompagnée de toutes les pièces justificatives suivantes :
 - des factures acquittées,
 - d'un décompte général définitif relatif à chacun des lots du marché de travaux, signé par le maître d'ouvrage,
 - d'un certificat d'achèvement des travaux établi et signé par le maître d'ouvrage,
 - des accords des cofinanceurs ou à défaut les lettres d'intention de ces financeurs mentionnant le montant de la subvention prévue,
 - de tout justificatif de l'application de la charte de visibilité du Département (cf. la charte détaillée via le lien ci-après : www.loire.fr/chartecollectivite),
 - en fonction du projet, toutes pièces complémentaires jugées utiles à l'instruction de la demande de versement.

Ces éléments devront être produits avant le 31 octobre 2031.

- un second mandatement de 33 %, un an après, à la date anniversaire du premier mandatement,
- le solde de 33%, un an après la date du précédent mandatement.

Aucun versement ne pourra avoir lieu l'année d'attribution de la subvention

Aucune avance, ni acompte ne pourra être versé.

Le comptable assignataire des paiements est : « Le payeur départemental – 11 rue Mi-Carême – 42000 Saint-Etienne ».

ARTICLE 3 - Durée

La présente convention prend effet à compter de sa notification et expirera le 31 décembre 2031.

ARTICLE 4 – Actions de communication

La commune d'Andrézieux-Bouthéon s'engage à respecter les termes de la charte de visibilité du Département téléchargeable sur le site www.loire.fr/chartecollectivite.

ARTICLE 5 – Dénonciation de la présente convention

Le Département et la commune d'Andrézieux-Bouthéon se réservent la faculté de dénoncer la présente convention à tout moment et pour tout motif d'intérêt général dûment justifié.

La dénonciation prend effet à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception établissant cette dénonciation.

Les parties conviennent de se rapprocher pour évaluer les conséquences de cette dénonciation notamment sur les montants des engagements, objet de ce contrat.

ARTICLE 6 – Compétence juridictionnelle

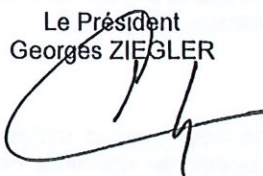
En cas de litige lié à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et après échec des voies de conciliation amiables, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

A Saint-Etienne, le **30 JUIL. 2026**

Pour le Département de la Loire

Pour la commune d'Andrézieux-Bouthéon

Le Président
Georges ZIEGLER



Le Maire
François DRIOL

ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU STADE ROGER BAUDRAS ET DE CREATION DU POLE RUGBY

DEMANDEUR DE LA SUBVENTION

Porteur de projet : COMMUNE D'ANDREZIEUX-BOUTHEON
Représentée par son maire, François DRIOL

Intitulé de l'opération :

Travaux d'aménagement du stade Roger Baudras et de création du pôle Rugby

RAPPEL DU CONTEXTE PREALABLE AU PROJET

Le stade Roger Baudras, propriété de la commune d'Andrézieux-Bouthéon, est mis à disposition du Rugby Club d'Andrézieux-Bouthéon (RCAB). Il a fait l'objet de réflexions partagées entre la commune et le club pour moderniser l'équipement et accompagner le projet de développement d'un pôle rugby et notamment d'une école de rugby.

La mise en œuvre du projet a été accélérée par la coupe du monde de rugby en 2023 et notamment l'accueil de l'équipe d'Australie « les Wallabies » sur la commune.

DEMANDE

Les objectifs de ce projet sont :

- de permettre au RCAB de disposer d'installations modernes et performantes afin de poursuivre son évolution sportive et structurelle avec un outil de travail performant,
- d'obtenir l'homologation Pro D2 grâce à la création d'une tribune couverte pouvant accueillir plus de 750 personnes assises et près de 2 000 personnes autour du terrain.

Nature des travaux :

Les travaux ont permis de réaliser un agrandissement du terrain d'honneur avec le remplacement complet de la pelouse, une extension conséquente de la tribune avec création de vestiaires, de locaux administratifs, de salles de formation et d'espaces réceptifs.

Une deuxième tranche de travaux concernera la rénovation du terrain synthétique pour les entraînements et accueil de matchs officiels, notamment des équipes jeunes.

Coût des travaux :

Le coût global du projet est de 3 184 861 € HT.

Échéancier prévisionnel de réalisation :

Démarrage des travaux : juin 2022

Fin des travaux : octobre 2023

EVALUATION DU PROJET

Comme indiqué dans la convention-cadre régissant le contrat négocié conclu entre le Département et Saint-Etienne Métropole, le projet financé devrait être évalué à son terme. Afin d'apprécier qualitativement et quantitativement l'issue du projet, il paraît nécessaire d'attendre au minimum une durée d'environ six mois pour établir cette évaluation.

AVIS DE LA DIRECTION DES SPORTS

Avis favorable

CONTREPARTIE

En contrepartie de l'investissement du Département de la Loire, la commune s'engage à pratiquer une politique tarifaire adaptée pour les actions conduites en direction de ses publics cibles (collégiens ou autres) et liées à l'usage de ces équipements.

PROPOSITION D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Dépenses éligibles : 3 184 861 € HT.
Montant de subvention proposée : 500 000 €.

